

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAUX**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
10 DÉCEMBRE 2014**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le mercredi 10 décembre 2014 à 19h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Mireille Paquin et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h00 et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 1842 du présent procès-verbal.

2014-12-21

Refinancement des règlements numéro 2009-02-435 et 2008-07-428-2, acceptation de l'offre de la Caisse populaire Desjardins de la Moraine

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse doit procéder au refinancement permanent des règlements numéro 2009-02-435 et 2008-07-428-2;

ATTENDU que monsieur Lucien Trudel, propriétaire du terrain situé au 75, rue Philippe-Baril à Saint-Narcisse a payé la totalité de la partie du règlement qui le concerne;

ATTENDU que le montant versé par monsieur Lucien Trudel est de 2 697\$;

(ATTENDU)

ATTENDU que le 24 décembre 2014 la Caisse populaire Desjardins de la Moraine effectuera un remboursement en capital de 8 400\$ et de 2 697\$, totalisant un montant de 11 097\$;

ATTENDU les négociations intervenues entre la municipalité et la Caisse populaire Desjardins de la Moraine le 5 décembre dernier relativement au refinancement des règlements numéro 2009-02-435 pour un montant de 45 630\$ et le règlement numéro 2008-07-428-2 pour un montant de 19 800\$ totalisant un montant de 65 430\$;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyée par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de la Moraine pour son emprunt du 24 décembre 2014 au montant de 65 430\$ par billet, en vertu des règlements d'emprunt numéro 2009-02-435 et 2008-07-428-2, échéant dans cinq (5) ans comme suit :

.- 13 086,00\$	3.52%	Décembre 2015
.- 13 086,00\$	3.52%	Décembre 2016
.- 13 086,00\$	3.52%	Décembre 2017
.- 13 086,00\$	3.52%	Décembre 2018
.- 13 086,00\$	3.52%	Décembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-22

Refinancement des règlements numéro 2009-02-435 et 2008-07-428-2, modification des règlements en vertu desquels ces billets sont émis

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse se propose d'emprunter par billet un montant total de 65 430\$ en vertu des règlements d'emprunt numéro 2009-02-435 pour un montant de 45 630\$, et du règlement numéro 2008-07-428-2 pour un montant de 19 800\$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu duquel ces billets sont émis;

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse a le 24 décembre 2014, un montant de 45 630\$ à renouveler pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 2009-02-435 et avait le 10 juillet 2014, un montant de 19 800\$ à renouveler pour une période de 5 ans;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyée par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 65 430\$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2009-02-435 et 2008-07-428-2 soit réalisé;

(QUE)

QUE les billets seront signés par le maire et directeur général;

QUE les billets seront datés du 24 décembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2015. 13 086,00\$
2016. 13 086,00\$
2017. 13 086,00\$
2018. 13 086,00\$
2019. 13 086,00\$

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse émet pour un terme de cinq ans, à compter du 24 décembre 2014.

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse emprunte 65 430\$ par billet, en renouvellement d'une émission de billets pour une période de cinq ans des règlements numéro 2009-02-435 et 2008-07-428-2.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-23

Club de motoneige du Comté de Champlain, renouvellement du droit de passage accordé sur les lots 42, 44 et 48, propriété de la municipalité, pour les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017

ATTENDU la demande déposée par monsieur Claude Cossette, représentant notre municipalité auprès du Club de motoneige du Comté de Champlain, afin d'obtenir le renouvellement de leur droit de passage sur une partie des lots 42, 44 et 48 situés à la montagne et qui sont propriétés de la municipalité ;

ATTENDU que ce droit de passage a été donné et signé initialement par monsieur Guy Veillette, maire, le 19 novembre 2009, pour une période d'une année, se terminant le 30 septembre 2010 et qu'il y a lieu de renouveler cette entente ;

ATTENDU que le trajet emprunté par les motoneiges et la surfaceuse de leur piste sur nos terrains à la montagne ne cause aucun problème pour nos activités de puisage d'eau, la piste étant à l'extérieur d'un rayon de 30 mètres de nos puits ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande de monsieur Claude Cossette, représentant du Club de motoneige du Comté de Champlain, et autorise la cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige sur une partie de notre propriété située à la montagne de Saint-Narcisse (lots 42, 44 et 48) pour une période de 3 années se terminant le 30 septembre 2017.

QUE cette entente peut être résilié à tout moment par résolution du conseil s'il survenait une problématique ou de nouvelles exigences de certains ministères.

QUE le conseil autorise, monsieur Stéphane Bourassa, son directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire de cession d'un droit de passage préparé par la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

(PROPOSITION)

2014-12-24

Proposition de redécoupage du territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy

ATTENDU le projet du ministère concernant le redécoupage du territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy qui enverrait les écoles du secteur des Chenaux vers la Commission scolaire de l'Énergie;

ATTENDU le sentiment d'appartenance naturel vers le secteur de Trois-Rivières (la basse Mauricie) pour notre municipalité;

ATTENDU que le changement aurait un impact important sur chacun des corps d'emplois et de leur syndicat respectif;

ATTENDU les mouvements prévisibles au niveau des ressources humaines causant une instabilité dans l'équipe-école et occasionnant une perte d'expertise de la culture de notre milieu;

ATTENDU que les installations (informatiques et télécommunications) ne sont pas les mêmes d'une Commission scolaire à une autre et qu'il en découlerait une dépense importante pour arrimer le tout;

ATTENDU que notre partenariat avec les services sociaux (trajectoires TDAH et santé mentale) est majoritairement issu de la région trifluvienne;

ATTENDU que nous ne comprenons pas le sens et les effets positifs dans le redécoupage proposé pour nos enfants;

ATTENDU que nous voulons maintenir l'accès aux programmes spéciaux des écoles de Trois-Rivières ainsi qu'aux écoles à vocations particulières de notre commission scolaire pour nos enfants;

ATTENDU que le niveau de service aux élèves et sa répartition dans les écoles ne sont pas les mêmes d'une Commission scolaire à une autre ce qui occasionnerait un grand changement dans le cheminement scolaire de nos enfants ;

ATTENDU que les Commissions scolaires ont des ententes et des prêts sur différentes bâtisses ou infrastructures et qu'il faudrait les modifier;

ATTENDU que le redécoupage tel qu'annoncé occasionnerait des coûts supplémentaires dans un contexte de compression;

ATTENDU que toute la documentation et l'affichage de nos écoles devraient être repensés avec les nouveaux logos;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyée par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de redécoupage du territoire de la Commission scolaire proposé par le ministre Bolduc;

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse appuie le conseil d'établissement de l'école de la Solidarité.

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse demande au directeur général d'acheminer cette position officielle du conseil à la direction générale de la Commission scolaire pour en aviser le conseil des commissaires. **(ADOPTÉE)**

Adoptée à l'unanimité.

2013-12-25

Demande de l'Association Québécoise de Défense des Droits des personnes Retraitées (AQDR des Chenaux), nous sollicitant pour un montant de 200\$ et le tarif minimum pour la location du centre communautaire

ATTENDU la demande déposée par madame Gilberte Faucher, présidente de l'AQDR des Chenaux, nous sollicitant pour un montant de 200\$ pour couvrir les frais du vin d'honneur et obtenir le tarif minimum pour la location du centre communautaire;

ATTENDU que l'activité visée par cette demande est le traditionnel dîner des Rois qui aura lieu le 11 janvier 2015;

ATTENDU que la municipalité donne à plusieurs organismes de la communauté;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le conseil accepte de laisser la location du centre communautaire au tarif minimum pour leur activité du 11 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2014-12-26

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19h26.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général